

Renvoi au comité colonial de la pétition des hommes de couleur, lors de la séance du 4 mars 1791

Jean Etienne de Cigongne

Citer ce document / Cite this document :

Cigongne Jean Etienne de. Renvoi au comité colonial de la pétition des hommes de couleur, lors de la séance du 4 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 666;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10417_t1_0666_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

que vous avez admis à la barre une députation de noirs, soyez certains que toutes les colonies seront en insurrection.

M. Pétion de Villeneuve paraît à la tribune.

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

M. Pétion de Villeneuve insiste pour avoir la parole.

M. l'abbé Maury. Je demande la permission de faire une motion que je n'ai jamais faite dans l'Assemblée, c'est que la discussion soit fermée. (*Applaudissements.*)

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

M. Pétion de Villeneuve. Je demande la parole pour repousser une calomnie.

M. de Custine. Je demande que M. Pétion soit rappelé à l'ordre, il veut faire la loi à l'Assemblée.

M. de Mirabeau paraît à la tribune, à côté de M. Pétion.

M. Buzot. Il y a un décret qui accorde l'admission; j'en demande l'exécution, et que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Le Chapelier. Il y a un décret rendu pour admettre cette députation à la barre. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. le Président. Messieurs, hier, à midi passé, il est arrivé une lettre adressée au Président, par laquelle des gens de couleur demandaient l'admission à la barre pour présenter une pétition. L'Assemblée a décrété que son Président examinerait leurs pouvoirs et lui en rendrait compte. Voilà la position où est l'Assemblée dans ce moment-ci. Je me ferai toujours un devoir d'être de la plus grande exactitude.

Cette députation a envoyé chez votre Président une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures. Je ne sais pas s'il y a un homme qui puisse juger de la validité de signatures envoyées de 1,500 lieues : certainement, si cet homme existe, ce n'est pas votre Président. Je demande donc en vous présentant la question telle qu'elle est, que vous me mettiez à portée de suivre, non pas mon vœu particulier, mais les ordres de l'Assemblée. Si quelqu'un demande la parole sur la manière dont je pose la question, je demande à l'Assemblée la permission de la lui accorder.

M. Cigongne. Je demande le renvoi de la pétition des gens de couleur au comité colonial.

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !
(L'Assemblée décrète ce renvoi.)

MM. Pétion de Villeneuve et de Mirabeau insistent à la tribune pour obtenir la parole.

Plusieurs membres : L'ordre du jour !

M. Pétion de Villeneuve. Je demande la parole sur une motion particulière. (*Murmures.*)
L'Assemblée ne peut pas... (*Bruit.*)

Plusieurs membres demandent que la séance soit levée.

M. Briois-Beaumetz. Monsieur le Président, veuillez bien mettre aux voix si la séance sera levée ou non ; il est deux heures et demie.

M. le Président. Vous ne connaissez pas la réclamation de M. Pétion. Comment est-il possible, Messieurs, que vous obligiez votre président à lever la séance, quand on demande la parole pour détruire une calomnie !

Plusieurs membres : Nous insistons.

M. le Président. La motion de lever la séance est appuyée ; je la mets aux voix.
(L'Assemblée décrète que la séance est levée.)
La séance est levée à deux heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DE NOAILLES.

Séance du samedi 5 mars 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. le maire de Paris, qui annonce l'adjudication de trois maisons : l'une louée 1,550 livres, estimée 19,833 livres et adjugée 35,700 livres ; la deuxième louée 4,500 livres, estimée 75,000 livres, adjugée 88,200 livres ; et la troisième louée 4,200 livres, estimée 67,942 livres, adjugée 79,100 livres.

M. Bouche. Les membres présents à l'ouverture des séances sont en si petit nombre que la salle est presque déserte. Je connais deux moyens de punir les membres paresseux de cette Assemblée et de les rendre plus diligents ; le premier de ces moyens me paraît bon ; le second infail-
lible.

Le premier moyen consiste à inscrire au procès-verbal de la séance le nom des membres présents au moment où le secrétaire monte à la tribune pour lire le procès-verbal de la séance précédente ; et la France ne sera pas peu étonnée de voir tous les jours les mêmes membres présents à l'ouverture des séances.

Quant au second moyen, je le dirais bien ; mais peut-être quelques personnes se lâcheront.

Plusieurs membres : Non ! non ! parlez ! parlez !

M. Bouche. Vous me l'ordonnez, Messieurs ?

Plusieurs membres : Oui ! oui !

M. Bouche. Eh bien, ce moyen consiste à condamner, en forme de neuvaïne pénitentielle, les membres paresseux de la gauche à siéger pendant neuf jours de ce côté. (*Il désigne la droite.*)

Un membre à droite : Et huit jours là-haut. (*Il désigne l'extrême gauche.*)

M. Bouche. Je ne propose point de peines

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.